



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Umwelttechnologe für Abwasserbewirtschaftung / Umwelttechnologin für
Abwasserbewirtschaftung**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Technicien
environnemental en traitement des eaux usées / Technicienne environnementale en
traitement des eaux usées**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Exploitation durable et entretien des réseaux d'assainissement,
- Exploitation durable et entretien de systèmes de gestion des eaux pluviales,
- Exploitation durable et entretien de stations d'épuration des eaux usées,
- Traitement et recyclage de boues d'épuration, de matériaux valorisables et de déchets provenant de stations d'épuration des eaux usées,
- Production durable d'énergie et pilotage efficace de l'utilisation d'énergie,
- Échantillonnage, analyse et évaluation d'eaux usées, de boues et de gaz, ainsi que mise en place de mesures corrélatives,
- Exécution et évaluation de processus de mesure, de pilotage et de réglage,
- Utilisation et entretien d'installations électriques,
- Élaboration et utilisation de documents,
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité,
- Fabrication et séparation de mélanges,
- Évaluation de cycles écologiques et application de mesures d'hygiène,
- Stockage, traitement et utilisation durable de matières premières, de matières auxiliaires et de substances dangereuses,
- Identification de risques électriques et mise en œuvre de mesures corrélatives,
- Sélection et utilisation d'outils et de machines,
- Exploitation de systèmes techniques,
- Communication avec les clientes et clients, ainsi qu'au sein de l'équipe, et
- Mise en œuvre de règles de sécurité et d'instructions relatives à l'exploitation.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les techniciens environnementaux/techniciennes environnementales en traitement des eaux usées travaillent dans le domaine des réseaux d'assainissement et de la gestion des eaux pluviales, ainsi que dans le traitement des eaux usées et des boues d'épuration. Il-elle-s sont employé-e-s dans des installations municipales et industrielles ainsi que dans des entreprises d'exploitation de réseaux d'assainissement, dans le domaine des infrastructures critiques. Il-elle-s assurent l'exploitation durable et à haute efficacité énergétique de stations d'épuration municipales et industrielles.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency
© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie, Instances responsables dans le domaine du service public</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie, Instances responsables dans le domaine du service public</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent e de maîtrise en eaux usées (diplômé) Agent e de maîtrise (diplômé) des égouts, canalisations et services industriels Agent e de maîtrise (diplômé) en hydrologie Agent e de maîtrise (diplômé) en recyclage, gestion des déchets et nettoyage urbain Technicien-ne supérieur-e (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées (licence professionnelle du domaine technique)</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Technicien environnemental en traitement des eaux usées / Technicienne environnementale en traitement des eaux usées en date du 20.12.2023 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr 395, p 16)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3 ans.</p> <p>Système de formation « en alternance » : Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. Formation en entreprise et en école : La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.</p> <p>Vous trouverez des informations supplémentaires à : www.berufenet.de www.europass-info.de</p>